



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

en date du **25 SEP. 2006**

**portant création du Comité de pilotage NATURA2000  
pour la Zone de protection spéciale des Vosges du Nord**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE,  
PREFET DU BAS-RHIN**

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment l'article 145 ;

Vu la Zone de Protection Spéciale n°FR4211799 « Les Vosges du Nord » désignée par arrêté du 6 janvier 2005;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement d'Alsace,

**ARRETE**

**Article 1 - Création**

Un comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale n°FR4211799 « Les Vosges du Nord » est créé.

**Article 2 - Composition**

Le comité comprend :

- **Les représentants des administrations et établissements publics de l'Etat,**

Monsieur le préfet de la Région Alsace, préfet du Bas-Rhin ou son représentant,  
Monsieur le sous-préfet de Saverne ou son représentant,  
Le commandant de la région terre ou son représentant,  
Monsieur le directeur régional de l'environnement d'Alsace ou son représentant,  
Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Bas-Rhin ou son représentant,  
Monsieur le directeur départemental de l'équipement du Bas-Rhin ou son représentant,  
Monsieur le directeur départemental de la jeunesse et des sports du Bas-Rhin ou son représentant,  
Monsieur le directeur territorial de l'office national des forêts d'Alsace ou son représentant,  
Monsieur le président de la chambre d'agriculture du Bas-Rhin ou son représentant,  
Monsieur le directeur du conseil supérieur de la pêche ou son représentant,

Monsieur le directeur de la délégation régionale de l'office national de la chasse et de la faune sauvage Alsace-Lorraine ou son représentant,  
Monsieur le directeur de l'agence de l'eau Rhin-Meuse ou son représentant,  
Monsieur le directeur du centre régional de la propriété forestière Lorraine-Alsace ou son représentant,

- **Les représentants des collectivités territoriales intéressées ou leurs groupements,**

Monsieur le président du conseil régional d'Alsace ou son représentant,  
Monsieur le président du conseil général du Bas-Rhin ou son représentant,  
Monsieur le président de la communauté de communes du pays de La Petite Pierre ou son représentant,  
Monsieur le président de la communauté de communes du pays de Hanau ou son représentant,  
Monsieur le président de la communauté de communes de la région de Saverne ou son représentant,  
Monsieur le président de la communauté de communes du pays de la Zorn ou son représentant,  
Monsieur le maire de la commune de La Petite Pierre ou son représentant,  
Monsieur le maire de la commune de Neuwiller-les-Saverne ou son représentant,  
Monsieur le maire de la commune d'Eschbourg ou son représentant,  
Monsieur le maire de la commune de Dossenheim-sur-Zinsel ou son représentant,  
Monsieur le maire de la commune d'Ernolsheim-les-Saverne ou son représentant,  
Monsieur le maire de la commune de Saint-Jean-Saverne ou son représentant,  
Monsieur le maire de la commune d'Eckartswiller ou son représentant,  
Monsieur le maire de la commune de Saverne ou son représentant,  
Monsieur le maire de la commune de Steinbourg ou son représentant,  
Monsieur le maire de la commune de Dettwiller ou son représentant,  
Monsieur le président du syndicat intercommunal d'assainissement du haut bassin de la Zinsel du Sud ou son représentant,  
Monsieur le président du syndicat intercommunal à vocation multiple de Dettwiller et environs ou son représentant,  
Monsieur le président du syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de la haute Zorn ou son représentant,  
Monsieur le président du syndicat de coopération pour le parc naturel régional des Vosges du Nord ou son représentant, en tant que groupement de collectivités et en tant qu'opérateur,

- **Des représentants des concessionnaires d'ouvrages publics, gestionnaires d'infrastructures, des organismes consulaires, des organisations professionnelles agricoles et sylvicoles, des organismes exerçant leurs activités dans les domaines de la chasse, de la pêche, du sport, du tourisme et des associations de protection de la nature :**

Monsieur le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Bas-Rhin ou son représentant,  
Monsieur le président du centre départemental des jeunes agriculteurs du Bas-Rhin,  
Monsieur le président de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction ou son représentant,  
Monsieur le président du comité de rivière de la Zorn ou son représentant,  
Monsieur le président du groupement cynégétique de La Petite Pierre,  
Monsieur le président de l'association Alsace nature ou son représentant,  
Monsieur le président de la société botanique d'Alsace ou son représentant,

Monsieur le président de la société d'entomologie d'Alsace ou son représentant,  
Monsieur le président du club vosgien, section de Strasbourg ou son représentant,  
Monsieur le président de la ligue pour la protection des oiseaux – Alsace ou son représentant,  
Monsieur le président du conservatoire des sites alsaciens ou son représentant,  
Monsieur le président du groupe d'étude et de protection des mammifères d'Alsace ou son représentant,  
Monsieur le président de la fédération des chasseurs du Bas-Rhin ou son représentant,  
Monsieur le président de la fédération du Bas-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant,  
Monsieur le président de l'office de tourisme du pays de La Petite Pierre ou son représentant,  
Monsieur le Président du conseil Scientifique du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,  
Monsieur le Président de l'association BUFO.

### **Article 3 - Fonctionnement**

Le comité se réunit sur convocation de son président.

### **Article 4 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, le sous-préfet de Saverne, le directeur régional de l'environnement d'Alsace, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

STRASBOURG, le 25 SEP. 2006

LE PREFET ,



P. le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
Raphaël LE MÉHAUTÉ